

FOIRE AUX QUESTIONS – MOUVEMENT DE GREVE DES ATSEM (NOVEMBRE 2022)

Quelles sont les revendications des ATSEM pour ce mouvement de grève ?

Les ATSEM grévistes répondent à l'appel à la grève du syndicat CFDT. **La liste de revendications** de la CFDT a été communiquée à la municipalité par une lettre de préavis de grève illimitée incluant notamment :

- La nomination d'une ATSEM par classe et leur remplacement systématique
- La révision de la pénibilité de leur travail au vu de leur taux horaire annuel de 1607h
- La révision de la sujétion et du fonctionnement de l'équipe d'ATSEM dite « volante » (remplaçant leurs collègues en cas d'absence sur plusieurs écoles)
- La conservation des plannings des temps partiels de droit et de ceux liés à des préconisations médicales
- Leurs conditions de travail (fourniture de matériel et locaux adaptés)
- La prise en compte des ATSEM dans le cadre du Ségur de la santé
- La révision de la charte des ATSEM
- Ne pas les surcharger dans la prise en charge des enfants privés d'AESH
- Un véritable déroulement de carrière
- Une véritable prise en charge de leur reclassement dans le cadre de l'usure professionnelle

Quelle est la position de la municipalité vis-à-vis des revendications de la CFDT ?

Le dialogue est régulier entre la municipalité et ses agents.

Ainsi toutes les ATSEM ont été reçues par la Direction scolaire lors d'une réunion de rentrée les 29 et 30 août.

Un dialogue social a eu lieu entre les organisations syndicales et la municipalité les 16 et 30 septembre où des éléments ont été évoqués sur leurs conditions de travail, également discutées avec la CFDT lors d'un comité technique le 7 octobre.

Les ATSEM dites « volantes » ont également été reçues à la Direction scolaire le 19 octobre pour échanger sur de nombreuses améliorations concernant notamment leurs déplacements.

M. Bovier, Maire-adjoint en charge de l'enfance, de la réussite éducative et des parcours éducatifs, a exposé les mesures mises en œuvre par la Ville **pour améliorer les conditions de travail des ATSEM depuis le début de la mandature** municipale dans un [courrier adressé aux familles à retrouver sur le Portail Familles](#).

Existe-t-il un service d'accueil minimum en cas de grève des ATSEM ?

Il n'existe pas de service d'accueil minimum en cas de grève des ATSEM de la Ville d'Annecy.

Un service minimum est prévu, comme dans toutes les villes de France, lorsque les professeurs des écoles sont grévistes, sur le temps scolaire (au-delà de 25% de grévistes dans l'école), afin que les agents municipaux assurent l'accueil des enfants sur les horaires de classe.

Le mouvement de grève actuel n'est pas adressé aux professeurs des écoles.

Quel est le délai de prévenance de la municipalité aux familles pour les ouvertures et fermetures d'accueils périscolaires ? Où les familles peuvent-elles trouver les informations officielles à ce sujet ?

Les ATSEM n'étant pas tenues d'informer leur employeur de leurs intentions de grève, la Ville ne dispose pas d'éléments permettant une organisation fiable et anticipée des services périscolaires.

Néanmoins, la Direction scolaire s'adapte le plus rapidement possible aux informations transmises par les agents et communique selon les modalités suivantes aux familles :

- Toutes les informations relatives aux ouvertures et fermetures des accueils périscolaires sont publiées sur le [Portail Familles](#) qui est **la seule source d'information faisant foi**.
- A compter du 19 novembre, les tableaux d'ouverture/fermeture seront **publiés le mardi pour le jeudi/vendredi et le vendredi pour le lundi/mardi**.
- Les informations publiées sur le portail peuvent être relayées sur les carnets de liaison des enfants ou sur les lieux d'affichage des écoles, en fonction des possibilités du Responsable Educatif d'Ecole.

Quelle méthode est utilisée par la municipalité pour décider de l'ouverture et de la fermeture des accueils périscolaires ?

La Direction scolaire est en contact permanent avec ses agents de terrain pour évaluer le nombre d'agents grévistes les jours suivants, afin d'aviser les familles le plus tôt possible.

Lorsque les écoles disposent d'un nombre suffisant d'ATSEM non-grévistes et/ou d'animateurs présents pour assurer un **taux d'encadrement garantissant la sécurité des enfants**, la Ville maintient les accueils périscolaires ouverts. Dans le cas contraire, les accueils sont fermés.

En cas d'évolution de la situation, la Ville peut procéder exceptionnellement à des ajustements, uniquement lorsqu'il s'avère possible d'ouvrir un accueil qu'il était prévu de fermer. En revanche, la Ville ne procède jamais à la fermeture d'un accueil alors qu'il était annoncé ouvert.

Les familles sont-elles facturées pour les repas si la restauration scolaire est fermée en raison de la grève ?

La fermeture des restaurants scolaires étant indépendante de la volonté des parents, les repas non consommés pour cause de fermeture ne seront pas facturés.

Les parents d'élèves peuvent-ils encadrer les accueils périscolaires ?

Les accueils périscolaires municipaux répondent à des normes strictes pour les encadrants. Les parents d'élèves intéressés peuvent contacter la Direction Scolaire qui leur proposera l'établissement d'un contrat temporaire à titre rémunéré. Ces contrats sont établis sous réserve que les parents remplissent les conditions minimales pour intégrer les équipes d'animation, dont notamment celles relatives à l'honorabilité